



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/101  
30 novembre 2023



FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-treizième réunion  
Montréal, 15-19 décembre 2023  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**EXAMEN DU RÉGIME DES COÛTS ADMINISTRATIFS DU FONDS MULTILATÉRAL  
(décisions 88/74 c) et 91/67 b)**

**Introduction**

1. À sa 88<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de présenter, lors de la dernière réunion de 2023, l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, notamment celles qui seront prises jusqu'à l'avant-dernière réunion de 2023, à partir desquelles le Comité exécutif décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale 2021-2023 pour la période triennale 2024-2026 (décision 88/74 c)).

2. Depuis la 89<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a pris des décisions sur les niveaux de financement des projets de renforcement des institutions (décision 91/63), le niveau et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (décision 92/37), les moyens de donner effet au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 89/6), un guichet de financement pour fournir un appui aux pays visés à l'article 5 en vue de préparer un inventaire des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances (décision 91/66) et des projets pilotes pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC, y compris un guichet de financement pour de tels projets (décision 91/65). En outre, d'autres questions telles que le projet de directives sur le financement de l'élimination progressive des HFC, y compris l'examen de la mise en œuvre du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2, les aspects relatifs au secteur de l'installation et de l'assemblage sur site et d'autres questions (par exemple, le cadre opérationnel pour le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la fabrication et des services (décision 92/38)) sont en cours d'examen. Ces décisions pourront avoir une incidence directe sur les coûts administratifs perçus par les

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

agences pour les projets approuvés, et donc sur la planification de leurs besoins organisationnels et opérationnels.

3. Lors de la trente-cinquième Réunion des Parties<sup>2</sup>, le niveau de reconstitution des ressources pour la période triennale 2024-2026 a été fixé à 965 millions \$US (décision XXXV/1). Ce niveau aura un impact sur les futurs plans d'activités des agences ainsi que sur les coûts d'appui administratif correspondants.

4. Le Secrétariat a préparé le présent document en tenant compte des documents suivants :

- (a) Le plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2024-2026<sup>3</sup>, qui sera présenté lors de la 93<sup>e</sup> réunion, afin d'évaluer le total des coûts d'appui disponibles aux agences d'exécution pour leurs opérations au cours de cette période, en notant qu'elles ont soumis leurs plans d'activités pour la période 2024-2026 avant la décision XXXV/1 relative au niveau de reconstitution des ressources pour la période triennale 2024-2026 ;
- (b) Le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE et les budgets de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour les années 2021, 2022 et 2023<sup>4</sup> ;
- (c) L'analyse de la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC a déjà été présentée à la 91<sup>e</sup> réunion.<sup>5</sup> À la suite des discussions susmentionnées, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de poursuivre les discussions avec les agences d'exécution sur leurs perspectives concernant les ressources supplémentaires nécessaires compte tenu de l'augmentation prévue de la charge de travail associée à la réduction progressive des HFC et de les prendre en compte dans son examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral, à soumettre lors de la 93<sup>e</sup> réunion (décision 91/67 b)).

5. Le Secrétariat a eu des discussions avec chacune des agences d'exécution sur les incidences sur le régime des coûts administratifs au cours de la période triennale 2024-2026 et a également cherché à obtenir des informations par le biais d'un questionnaire sur la façon dont les coûts d'appui du régime des coûts administratifs actuel sont gérés, sur l'impact des nouveaux projets qui devraient être soumis au cours de la prochaine période triennale, sur les besoins d'appui supplémentaire pour les pays, en notant que certains d'entre eux ont du mal à mettre en œuvre plusieurs activités (PGEH, plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (KIP), projets liés à l'efficacité énergétique, gestion des banques de SAO et HFC indésirables, etc.) et sur les capacités techniques des agences nécessaires pour fournir une assistance aux pays à faible consommation (PFC).

### **Aperçu du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral**

6. Depuis la création du Fonds multilatéral, les taux des coûts d'appui au programme, calculés en pourcentage des approbations de financement de projet par période triennale, ont généralement oscillé en dessous de 13 %<sup>6</sup>, comme le montre le tableau 1.

---

<sup>2</sup> Nairobi, 23-27 octobre 2023.

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/25

<sup>4</sup> Le budget du Programme d'aide à la conformité pour 2024 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/94) et les coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2024 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/95) seront examinés pendant la 93<sup>e</sup> réunion.

<sup>5</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/67

<sup>6</sup> La décision VIII/4 de la huitième Réunion des Parties (décembre 1996) demandait, entre autres, que le Comité exécutif s'efforce, au cours des trois prochaines années, d'atteindre l'objectif d'une réduction des dépenses d'appui aux organismes d'exécution du niveau actuel de 13 % à une moyenne de moins de 10 %, afin de dégager davantage de fonds pour d'autres activités. À sa 25<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé : a) de reporter l'examen de la question

**Tableau 1. Pourcentage des coûts administratifs payés par le Fonds multilatéral par période triennale depuis 1991<sup>7</sup>**

	1991-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018-2020	2021-2023*	2024-2026**	Total
Agences bilatérales	2,8	11,4	10,7	12,4	12,3	11,7	11,8	11,5	11,8	11,4	9,9
PNUD	12,9	12,9	13,2	18,3	14,0	13,9	12,8	14,7	15,2	11,0	13,7
PNUE	13,0	9,7	7,3	7,9	7,6	7,0	7,6	7,6	7,5	8,8	8,1
ONUDI	12,8	13,4	11,7	14,4	11,8	13,8	13,9	15,2	13,4	10,1	13,1
Banque mondiale	8,6	10,0	9,9	10,2	13,4	11,0	12,7	20,1	17,1	12,7	10,8
Vérification des PGEH										9,0	9,0
<b>Total</b>	<b>10,7</b>	<b>11,6</b>	<b>10,8</b>	<b>12,1</b>	<b>12,1</b>	<b>12,1</b>	<b>12,2</b>	<b>13,8</b>	<b>12,9</b>	<b>12,1</b>	<b>11,8</b>

\* Sur la base des approbations effectives de la 87<sup>e</sup> à la 92<sup>e</sup> réunion et des soumissions à la 93<sup>e</sup> réunion.

\*\* Sur la base du plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2024-2026 (voir paragraphe 4 a) ci-dessus).

7. Pour certaines périodes et certaines agences d'exécution, les coûts d'appui ont été supérieurs à 13 % en raison de la diminution des approbations de financement de projets, ce qui a entraîné une augmentation proportionnelle des budgets de base pour ces années. La période triennale 2021-2023 a été une période de reprise post-COVID-19 à l'échelle mondiale. Alors que les agences d'exécution, en étroite collaboration avec leurs homologues nationaux, soutenaient la mise en œuvre des projets par le biais de différents mécanismes (par exemple, activités de formation en ligne, examen des projets en ligne et suivi de la mise en œuvre), le rythme de mise en œuvre des activités et, donc, de l'approbation des futures tranches de projets a été plus lent que prévu ; dans certains cas, les projets d'investissement nécessitant l'installation et la mise en service d'équipements pour la fabrication de produits utilisant des substances de remplacement ont été retardés en raison des restrictions des déplacements et des problèmes d'approvisionnement. Cette situation a entraîné une baisse des coûts d'appui administratif perçus par les agences, bien que le financement des coûts de base ait été disponible aux niveaux applicables.

#### Analyse du plan d'activités pour la période triennale 2024-2026

8. Le tableau 2 présente les tendances en matière de financement et de coûts d'appui approuvés au cours des deux dernières périodes triennales ainsi que les coûts de financement et d'appui prévus pour la période triennale 2024-2026.

**Tableau 2. Coûts administratifs payés par le Fonds pour les périodes triennales 2018-2020 et 2021-2023 et prévus pour la période triennale 2024-2026 (\$US)**

Agence	2018–2020*			2021–2023**			2024–2026***		
	Financement	Coûts d'appui	Coûts d'appui (%)	Financement	Coûts d'appui	Coûts d'appui (%)	Financement	Coûts d'appui	Coûts d'appui (%)
Agences bilatérales	12 871 576	1 480 854	11,5	13 241 490	1 566 928	11,8	13 101 364	1 496 409	11,4
PNUD	81 607 270	11 995 572	14,7	78 773 213	11 958 184	15,2	107 868 106	14 175 832	13,1
PNUE	55 861 709	4 259 457	7,6	75 669 166	5 667 962	7,5	103 012 835	8 238 143	8,0
ONUDI	67 120 281	10 220 280	15,2	91 911 807	12 351 350	13,4	101 900 867	13 519 288	13,3

(coûts administratifs des agences d'exécution) à sa 26<sup>e</sup> réunion ; b) de demander aux agences d'exécution de tenir compte des suggestions et des points de vue exprimés pendant les délibérations lorsqu'elles prépareront leurs plans d'activités pour 1999, de manière à réduire leurs coûts d'appui du niveau actuel de 13 % à un niveau moyen de 10 %, afin de libérer des fonds pour d'autres activités (décision 25/54). À sa 29<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a décidé que les coûts d'appui administratif pour les projets rétroactifs seraient fixés à 6 % (décision 29/72).

<sup>7</sup> Une analyse semblable a été présentée dans le document sur l'examen du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2015-2017 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/73/51). Les légères différences avec certains chiffres du tableau 1 sont liées à la clôture de projets et à la restitution des soldes pertinents au Fonds, ou au transfert de projets à d'autres agences.

Banque mondiale	31 485 241	6 343 384	20,1	48 475 987	8 302 659	17,1	65 447 883	9 904 363	15,1
<b>Total</b>	<b>248 946 077</b>	<b>34 299 548</b>	<b>13,8</b>	<b>308 071 663</b>	<b>39 847 083</b>	<b>12,9</b>	<b>391 331 056</b>	<b>47 334 035</b>	<b>12,1</b>

\* Financement effectif

\*\* Financement effectif pour 2021 et 2022, et estimé pour 2023

\*\*\* Voir paragraphe 4 a) ci-dessus

9. Le financement des projets a diminué au cours de la période triennale 2018-2020 par rapport à la période triennale précédente. À partir de 2020, les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 ont entraîné des retards dans la mise en œuvre des projets, et donc dans la soumission des demandes de tranches de financement pour les PGEH. La période triennale 2021-2023 a été une période de lente reprise post-pandémique à l'échelle mondiale.

10. Pour la période triennale 2024-2026, sur la base du plan d'activités révisé pour les années 2024-2026<sup>8</sup>, le financement global des projets et activités et les coûts d'appui associés sont estimés à 391,33 millions \$US et 47,33 millions \$US, respectivement<sup>9</sup>. Ces valeurs devraient être plus élevées en raison de l'augmentation anticipée du nombre de soumissions attendues compte tenu du niveau record de reconstitution des ressources de 965 millions \$US pour la période triennale, d'un accord sur des directives sur le financement des coûts en vue de la réduction progressive des HFC pour le secteur hors entretien et de nouveaux domaines d'action à l'étude, tels que l'efficacité énergétique, et du fait que certains pays ont récemment ratifié l'Amendement de Kigali et que d'autres pays ayant une plus grande consommation de HFC n'ont pas encore inclus leurs projets KIP dans le plan d'activités pour les années 2024-2026, mais qu'ils seront bientôt prêts à le faire.

11. L'augmentation attendue du financement de nouvelles activités de projets devrait entraîner celle des coûts d'appui d'agence approuvés. Le Secrétariat a analysé un scénario qui donnerait lieu à une augmentation de 50 % du financement des nouvelles activités par rapport à celui présenté dans le plan d'activités révisé ; cette augmentation entraînerait celle des coûts d'appui de 6,03 millions \$US par rapport à ceux du plan d'activités révisé pour les années 2024-2026. Il convient de noter que ces sommes ne seront perçues que si les niveaux de soumission et d'approbation des projets augmentent.

## **Analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC**

### Analyse présentée à la 91<sup>e</sup> réunion

12. À sa 91<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/67 sur l'analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral à faire face à la réduction progressive des HFC.

13. Les points suivants ont été soulignés dans le document dans le contexte de la capacité des institutions du Fonds multilatéral :

- (a) Le besoin en renforcement des capacités internes et en soutien spécialisé dans les nombreux domaines liés à la réduction progressive des HFC et d'autres domaines (à savoir, les codes douaniers, la communication des données, les bonnes pratiques d'entretien pour la manipulation des frigorigènes inflammables, les systèmes de suivi adaptés pour intégrer les HFC, les aspects d'efficacité énergétique, l'élimination des substances réglementées non utilisées). Parallèlement, l'élaboration de solutions aux nouvelles difficultés nécessiterait également des délibérations et des consultations importantes avec les parties

<sup>8</sup> Dans le contexte du plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2024–2026 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/25).

<sup>9</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/25

prenantes, ce qui demandera plus de temps au personnel ;

- (b) Le besoin de lier de plus en plus le travail des unités du Protocole de Montréal des agences d'exécution au programme d'action pour le climat entraînant le besoin d'une coordination plus étroite du travail de leurs unités du Protocole de Montréal avec celles traitant des sujets liés au climat et aux Accords de Paris, et d'établir des synergies et de travailler conjointement avec les domaines concernés au sein de leur organisation, c'est-à-dire sur le refroidissement durable, le transport, l'agriculture, la pêche, l'énergie, le climat, etc. ; et
- (c) L'appui technique pour aider les PFC à mettre en œuvre des activités visant à atteindre les objectifs d'élimination des HCFC, à lancer des KIP et à mettre en œuvre d'autres activités (par exemple, des projets liés à l'efficacité énergétique dans le cadre de la décision 89/6, la préparation de l'inventaire des banques de substances réglementées usagées ou indésirables). Il conviendra de trouver, en particulier au cours des six ou sept prochaines années, des moyens de renforcer l'appui apporté par les agences pour faciliter la mise en œuvre des projets dans ces pays. De nombreuses agences restent également confrontées aux coûts de transaction élevés<sup>10</sup> associés au financement des PFC.

14. Lors des consultations sur les activités entreprises pour renforcer leurs capacités, les agences ont indiqué qu'elles comblaient certaines de ces lacunes par les moyens suivants :

- (a) *Changement de mécanismes de livraison et de mise en œuvre.* Les agences d'exécution s'emploient à améliorer l'efficacité de leurs processus, procédures et mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer le rapport coût-efficacité, de réduire les obstacles bureaucratiques, de simplifier les processus et procédures, par exemple en rassemblant dans un accord-cadre plusieurs transferts de fonds plutôt que de signer plusieurs accords. Les agences d'exécution améliorent également les processus d'achat et de livraison d'équipements en développant des cahiers des charges harmonisés et en passant des accords à long terme avec des fournisseurs, réduisant ainsi le nombre de demandes d'approvisionnement tout en assurant une livraison plus rapide des équipements et le respect des délais des activités de reconversion et de formation.
- (b) *Collaboration avec des experts techniques dans des domaines spécialisés liés aux projets du Protocole de Montréal.* Les équipes de base des agences d'exécution sont renforcées en collaborant avec des experts au sein d'autres institutions à travers la coopération et des synergies avec d'autres unités au sein de leur organisation. Bien que temporaire, cette solution a aidé les agences d'exécution à répondre à leurs besoins actuels de compétences et de capacités. Il est également prévu que la participation à des séminaires/réunions techniques et la coordination avec leurs unités organisationnelles chargées d'autres nouveaux domaines (par exemple, l'efficacité énergétique) renforcent, au fil du temps, les capacités du personnel et la collaboration avec d'autres équipes au sein des agences.

## **Observations du Secrétariat sur le soutien nécessaire aux agences d'exécution**

### **Besoins pour la prochaine période triennale**

15. Au cours de la prochaine période triennale, les activités de projet relatives aux PGEH, aux KIP, aux guichets de financement pour les projets pilotes sur l'efficacité énergétique et sur l'élimination devront

<sup>10</sup> Les examens antérieurs des régimes des coûts administratifs ont montré que les coûts administratifs des projets de grande ampleur sont généralement moins élevés en raison des économies d'échelle possibles. À l'inverse, certains projets, tels que ceux n'impliquant pas d'investissement, dont des projets de faible ampleur, principalement dans les PFC, souffrent de coûts administratifs et transactionnels supérieurs. Il était donc important d'en tenir compte lors de l'ajustement des coûts d'appui, de manière à s'assurer qu'il n'y ait pas d'incidence négative sur ces petits projets/pays.

être planifiées, préparées et mises en œuvre dans les pays. La capacité des pays à mettre en œuvre les projets au niveau des bureaux nationaux de l'ozone doit être soigneusement évaluée et les processus de gestion pertinents doivent être rendus opérationnels pour permettre une mise en œuvre intégrée et efficace sur le plan des coûts. Cela aura à son tour un impact sur les besoins de renforcement des capacités des agences pour fournir un appui aux pays en vue de la mise en œuvre des projets au cours de la prochaine période triennale.

16. Les agences ont aussi généralement indiqué que les PFC sont confrontés à des problèmes et qu'ils ont besoin d'une attention particulière pour assurer une mise en œuvre systématique et harmonieuse des différentes activités liées au Protocole de Montréal. Si les économies d'échelle réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des grands projets peuvent également permettre aux agences de disposer de certaines ressources pour soutenir les PFC (par exemple, lors de la mise en œuvre de PGEH), il convient d'apporter un appui plus spécifique à ces pays. Lors des consultations avec les agences, il a été souligné que, malgré l'appui apporté par le biais du PAC et d'autres agences, les PFC disposent de ressources humaines et institutionnelles limitées, sont de petite taille, sont souvent géographiquement éloignés et sont des « preneurs de technologie » qui recourent souvent au secteur des services. L'importance de fournir des ressources aux agences en vue de l'administration et de la gestion des projets, et de la dispense de conseils techniques et stratégiques, a été soulignée.

17. Les agences devraient allouer des ressources pour planifier des projets et répondre aux besoins des pays dans le contexte de la décision de reconstitution des ressources<sup>11</sup> et gérer l'augmentation des activités au cours de la prochaine période triennale. Ces ressources pourraient comprendre du personnel supplémentaire (personnel de gestion de projet, experts spécialisés, etc.) pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des projets et renforcer les capacités du personnel des agences sur différents aspects techniques, stratégiques et de mise en œuvre liés aux projets. D'autre part, l'augmentation du financement des projets approuvée pour différentes activités permettrait de fournir des ressources supplémentaires pour les projets (assistance technique à la mise en œuvre, consultants techniques pour des activités de projet spécifiques, gestion globale du projet, etc.) et des coûts d'appui administratif supplémentaires qui sont liés au niveau de financement approuvé.

18. Sur la base des consultations menées avec les agences et de l'analyse des facteurs susmentionnés, les agences d'exécution auraient besoin d'un soutien accru dans deux domaines : a) le renforcement de leur capacité technique pour tous les pays ; et b) le renforcement de l'appui technique et administratif pour les projets visant les PFC.

## **Renforcement de la capacité technique des agences**

### Coûts de base

19. Comme indiqué au paragraphe 17, des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les capacités des agences afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des projets au cours de la prochaine période triennale. Pour ce faire, il est proposé d'inclure dans les coûts de base, à partir de 2024 et pour la période triennale 2024-2026, un financement supplémentaire d'un montant de 200 000 \$US par agence et par an<sup>12</sup>, afin de renforcer la capacité du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale à faire face à l'augmentation de leur charge de travail et de leur permettre d'apporter un appui aux pays visés à l'article 5 tout au long du cycle des projets, à commencer par la phase d'élaboration. Ce financement supplémentaire se traduirait par des coûts additionnels d'environ 1,8 million \$US pour les coûts de base au cours de la période triennale 2024-2026.

---

<sup>11</sup> Décision XXXV/1

<sup>12</sup> Estimation basée sur le coût d'un cadre professionnel de niveau intermédiaire.

Coûts d'appui aux programmes pour les pays à faible consommation

20. En ce qui concerne les coûts d'appui, lors des discussions avec les agences, le faible niveau de ces coûts a été évoqué comme un obstacle à la fourniture d'assistance aux PFC. Compte tenu de cela, le Secrétariat a analysé un scénario prévoyant l'augmentation des coûts d'appui pour les KIP des PFC au cours de la période triennale 2024-2026. Les coûts d'appui du PNUD et de l'ONUDI passeraient ainsi de 7 ou 9 %<sup>13</sup> à 13 %<sup>14</sup>. Le tableau 3 résume cette analyse.

**Tableau 3. Analyse de l'augmentation des coûts d'appui à 13 % pour les KIP des PFC (\$US)**

Détails	Coûts des projets	Coûts d'appui dans le plan d'activités révisé pour 2024-2026	Coûts d'appui (13 %)	Différence par rapport au plan d'activités révisé pour 2024-2026
PNUD	1 679 201	130 623	218 296	87 673
ONUDI	5 140 016	384 051	668 202	284 151
<b>Total</b>	<b>6 819 217</b>	<b>514 674</b>	<b>886 498</b>	<b>371 824</b>

21. Le tableau ci-dessus indique que :

- (a) L'augmentation des coûts d'appui à 13 % pour le PNUD et l'ONUDI se traduirait par une hausse de 87 673 \$US pour le PNUD et de 284 151 \$US pour l'ONUDI pour la période triennale 2024-2026 ;
- (b) Avec cette augmentation, les coûts d'appui représenteraient 12,2 % des coûts des projets de la période triennale.

22. Si le Comité exécutif approuve cette approche, il est proposé d'ajuster en conséquence les coûts d'appui de la phase I des KIP des PFC soumis à la présente réunion.

Impact de l'appui sur le coût administratif global des agences

23. L'augmentation du financement des coûts de base pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale de 200 000 \$US par an, associée à la hausse à 13 % des coûts d'appui d'agence pour les KIP des PFC, se traduirait par des coûts d'appui globaux représentant 12,6 % des coûts des projets pour la période triennale, sur la base des plans d'activités révisés pour la période triennale 2024-2026. Cette augmentation proposée serait examinée à la fin de la période triennale 2024-2026 et une analyse serait présentée à la dernière réunion de 2026 sur la question de savoir si le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024-2026 devrait être maintenu pour la période triennale 2027-2029.

**Appui aux pays à faible consommation (régime des coûts non administratifs)**

24. Le Secrétariat note que l'augmentation du financement des coûts de base et/ou des coûts d'appui entraînerait la hausse des coûts d'appui par rapport au total des approbations de projets, ce qui pourrait entraîner des coûts d'appui supérieurs à 13 %. Pour permettre l'augmentation des ressources des agences destinées à l'appui technique et stratégique aux PFC au cours de la prochaine période triennale, comme indiqué au paragraphe 16, tout en maintenant les coûts d'appui en deçà du seuil de 13 %, le Secrétariat propose ce qui suit.

25. Le Fonds multilatéral apporte actuellement un appui à 88 PFC<sup>15</sup>. Pour répondre aux besoins d'appui technique et stratégique de ces pays au cours de la période triennale 2024-2026, un financement ponctuel

<sup>13</sup> Des coûts d'appui de 7 ou 9 % sont actuellement appliqués en fonction de la valeur du projet.

<sup>14</sup> En supposant que la valeur totale du projet ne dépasse pas 500 000 \$US

<sup>15</sup> Ce chiffre est basé sur la consommation de référence de HCFC.

de 7 500 \$US pourrait être accordé à chaque agence bilatérale et agence d'exécution, en tant qu'agence chef de file ou coopérante, pour aider chaque PFC à mettre en œuvre son KIP. Les demandes de financement devraient suivre les pratiques établies, y compris la planification des activités, et être soumises dans le cadre de la coopération bilatérale, des programmes de travail des agences ou de leurs modifications. Les activités découlant de ces financements devraient être achevées au plus tard 24 mois après la date d'approbation. Lorsque les agences soumettront leurs rapports d'activité pour examen en 2026, elles devront fournir des informations sur les activités d'appui mises en œuvre et leur impact. Tout appui futur aux PFC pourrait être identifié sur la base de l'analyse de l'efficacité de ce soutien financier.

## Recommandation

26. Le Comité exécutif est invité à :

- (a) Prendre note de l'examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral (décisions 88/74 c) et 91/67 b)) présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/101 ;
- (b) Envisager :
  - (i) D'augmenter le financement des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, de 200 000 \$US chacun, pour chaque année de la période triennale 2024-2026, afin de renforcer leur capacité à fournir un appui technique et stratégique aux pays visés à l'article 5 ;
  - (ii) Le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023 sera maintenu pour la période triennale 2024-2026, à l'exception des coûts d'agence pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (KIP) dans les pays à faible consommation (PFC), qui seront appliqués à partir de la 93<sup>e</sup> réunion comme suit :
    - a. 13 % pour les projets d'une valeur maximale de 500 000 \$US ;
    - b. 13 % pour les premiers 500 000 \$US et 11 % pour le solde, pour les projets d'une valeur supérieure à 500 000 \$US ;
  - (iii) Indépendamment du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024-2026, fournir un financement ponctuel de 7 500 \$US à chaque agence bilatérale et agence d'exécution, en tant qu'agence chef de file ou coopérante, pour l'appui technique et stratégique apporté à chaque PFC pour les aider à mettre en œuvre leur KIP, étant entendu que :
    - a. Les demandes de financement devraient suivre les pratiques établies, y compris la planification des activités, et être incluses dans le cadre de la coopération bilatérale, des programmes de travail des agences ou de leurs modifications, et les activités qui en découlent devraient être achevées au plus tard 24 mois après la date d'approbation ;
    - b. Les agences bilatérales et d'exécution rendront compte des activités d'assistance technique et stratégiques fournies à tous les pays et de leur impact dans leurs rapports d'activité et financiers annuels ; et



- (c) Examiner le régime des coûts administratifs et son budget de financement de base lors de la dernière réunion de 2026, c'est-à-dire la dernière réunion de la période triennale 2024-2026, y compris l'examen de la mise en œuvre de l'alinéa b).
-